

de terre se trouvant comprise par le présent dans ledit Comté de Richelieu, étant la ligne ci-après mentionnée, qui sépare les Districts de Montréal et des Trois-Rivières, au Sud-ouest par la ligne Nord-est de la Seigneurie de Contrecoeur, delà, remontant la Rivière Richelieu ou Chambly sur le bord est d'icelle jusqu'aux bornes Nord-est de la Seigneurie de Rouville, delà courant à partir de la Rivière Richelieu ou Chambly dans une direction Sud-est, le long de la dite Seigneurie de Rouville jusqu'à la profondeur d'icelle, delà suivant une direction Sud-est le long de la ligne en profondeur de ladite Seigneurie jusqu'à la ligne Nord-est de l'augmentation de la Seigneurie de Monnoir, delà en une direction Sud-est le long de ladite ligne jusqu'à sa profondeur, delà dans une direction Sud-ouest le long de la ligne, en profondeur, de ladite augmentation, jusqu'à l'angle Nord-ouest du reste et résidu du Township de Farnham, delà dans une direction Sud-est, le long du dit reste et résidu de Farnham, jusqu'au milieu de la Rivière de Yamaska, delà en descendant la dite Rivière jusqu'à la ligne qui sépare la Seigneurie de St. Hyacinthe du susdit Township de Farnham, delà suivant une direction Sud-est, le long de ladite ligne mentionnée en dernier lieu, étant la borne Nord-est du dit Township, jusqu'à l'angle le plus au Sud de ladite Seigneurie de St. Hyacinthe, delà dans une direction Nord-est le long de la ligne qui sépare la profondeur de ladite Seigneurie, à prendre du Township de Farnham jusqu'à l'angle Sud-ouest du Township de Granby, delà dans une direction est, le long de la ligne de division entre les Townships de Granby et Farnham, Shefford et Brome jusqu'à l'angle Nord-est de Brome, delà en une direction Sud le long de la ligne qui sépare le dit Township de Brome et le Township de Bolton, et entre Sutton et Potton, jusqu'aux limites Sud de la Province. Lequel comprendra toutes les Iles dans le Fleuve St. Laurent, ou Lac St. Pierre, et qui se trouvent en front, et les plus voisines en tout ou en partie du Comté, savoir : les Isles St. Ignace, Cochon, Madame, Ronde, De Grace, Aux Ours, et les Iles communément appelées Batture à la Cape, et les Iles au Sable, du Moine, de Barque et du Pas, ensemble toutes les Iles dans la Rivière Sorel, Richelieu ou Chambly, qui se trouvent en front et les plus voisines, en tout ou en partie dudit Comté. Le Comté de Bedford sera borné au Nord-est par la ligne Sud-ouest du Comté de Richelieu, tel que ci-dessus mentionnée à l'ouest par la Rivière Richelieu ou Chambly, et au Sud par les limites Sud de la Province. Lequel comprendra toutes les Iles dans ladite Rivière Sorel autrement nommée Richelieu ou Chambly, qui se trouvent en front et les plus voisines, en tout ou en partie, du dit Comté y compris l'île aux Noix. Le Comté de Surrey, sera borné au nord-est par